



POUVOIR NOURRIR  
POUVOIR GRANDIR

*L'Union des producteurs agricoles*

## COMMENTAIRES PRÉSENTÉS PAR L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

### À L'AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA

Projet Gazoduq — version provisoire du Mandat de la commission  
d'examen intégré

Numéro de référence : 80264

Le 10 juillet 2020



Maison de l'UPA  
555, boul. Roland-Therrien  
Bureau 100  
Longueuil (Québec) J4H 3Y9  
450 679-0530  
upa.qc.ca



# Table des matières

L'Union des producteurs agricoles .....	5
1. MISE EN CONTEXTE.....	7
2. COMMENTAIRES ET DEMANDES.....	7





## L'Union des producteurs agricoles

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc. Depuis sa fondation, l'UPA contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

L'action de l'UPA et de ses membres s'inscrit d'abord au cœur du tissu rural québécois. Elle façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Bien ancrés sur leur territoire, les 41 097 agriculteurs et agricultrices québécois exploitent 27 951 entreprises agricoles, majoritairement familiales, et procurent de l'emploi à plus de 55 900 personnes. Chaque année, ils investissent 645 M\$ dans l'économie régionale du Québec.

En 2019, le secteur agricole québécois a généré 9,1 G\$ de recettes, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

Les 30 000 producteurs forestiers, quant à eux, récoltent de la matière ligneuse pour une valeur annuelle de plus de 350 M\$ générant un chiffre d'affaires de 2,5 G\$ par la transformation de leur bois.

L'action de l'UPA trouve aussi des prolongements sur d'autres continents par ses interventions dans des pays de l'Organisation de coopération et de développements économiques pour défendre le principe de l'exception agricole dans les accords de commerce, ou en Afrique pour développer la mise en marché collective par l'entremise d'UPA Développement international. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'ensemble des producteurs et productrices agricoles et forestiers a fait connaître l'agriculture et la forêt privée du Québec au Canada et au monde entier.

Aujourd'hui, l'UPA regroupe 12 fédérations régionales et 25 groupes spécialisés. Elle compte sur l'engagement direct de plus de 2 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs.

Pour l'UPA, POUVOIR NOURRIR, c'est nourrir la passion qui anime tous les producteurs; c'est faire grandir l'ambition d'offrir à tous des produits de très grande qualité. POUVOIR GRANDIR, c'est être l'union de forces résolument tournées vers l'avenir. **POUVOIR NOURRIR POUVOIR GRANDIR**, c'est la promesse de notre regroupement.



# 1. MISE EN CONTEXTE

---

L'UPA a pris connaissance de la version provisoire du Mandat de la commission d'examen intégré pour le projet Gazoduq du 15 mai 2020. La consultation publique en cours vise à définir les fonctions et le mandat de la commission d'examen, à établir le cadre du processus intégré, y compris le processus collaboratif avec le gouvernement du Québec, et à déterminer la composition de la commission d'examen et l'échéancier pour le processus.

Les commentaires transmis par l'UPA dans ce document ne peuvent être interprétés comme une position en faveur du projet.

Soulignons que lors des deux périodes de consultation publique précédentes, l'UPA a formulé des commentaires le 12 novembre 2019 à l'égard de la description initiale du projet et le 10 mars 2020 à propos des versions provisoires des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact et du plan de participation du public pour la préparation de la version définitive des lignes directrices relatives à l'étude d'impact. Qui plus est, une communication vous a été acheminée le 4 juin 2020 concernant la version provisoire de l'Entente de collaboration Canada-Québec en lien avec la coordination des procédures d'évaluation environnementale et d'impact relatives au projet Gazoduq.

# 2. COMMENTAIRES ET DEMANDES

---

L'UPA souhaite commenter la version provisoire du Mandat de la commission d'examen intégré publiée le 15 mai 2020, formuler des demandes pour le mandat final et insister sur certains éléments à considérer, notamment dans les sections ci-dessous.

## **Section 3 – Portée de l'évaluation par la commission d'examen**

Le mandat provisoire prévoit une série d'éléments qui seront pris en compte dans la conduite de l'évaluation d'impact par la commission d'examen.

Plusieurs des éléments évoqués aux articles 3.1 et 3.2 de la version provisoire du mandat ont déjà fait l'objet de commentaires et de demandes de l'UPA, notamment lors de la consultation sur les versions provisoires des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact et du plan de participation du public pour la préparation de la version définitive des lignes directrices concernant l'étude d'impact. Conséquemment, nous les réitérons ici, en plus de nouvelles observations. En effet, nous sommes d'avis que les éléments évoqués ci-dessous revêtent une importance particulière pour les secteurs agricoles et forestiers et méritent une attention particulière dans le cadre de l'étude d'impact et de l'évaluation d'impact du projet, entre autres, dans la portée de l'évaluation et le mandat de la commission d'examen.

### **Section 3.1 – Portée de l'évaluation par la commission d'examen dans la conduite de l'évaluation d'impact au regard de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI)**

Parmi les éléments énumérés au paragraphe 22 (1) de la LEI que la commission d'examen prendra en compte dans la conduite de l'évaluation d'impact, l'UPA souhaite insister sur les suivants :

#### **➤ Section 3.1 a – Les changements causés à l'environnement ou aux conditions sanitaires, sociales ou économiques du projet sur les producteurs agricoles et forestiers**

L'UPA demande de porter une attention particulière :

- aux coûts des dommages socioéconomiques résultant de l'ouverture en milieu boisé générée par le passage du pipeline concernant les impacts permanents, comme la circulation dans l'emprise des véhicules tout-terrain et des motoneiges. Ces derniers circulent sans autorisation dans les corridors créés par le passage du gazoduc, ce qui contribue à la dégradation des terres et des boisés et constitue une violation de la propriété privée;
- aux coûts assumés par les propriétaires agricoles et forestiers attribuables aux contraintes et aux désagréments liés à la présence du gazoduc (ex. : interdiction de circuler librement sans autorisation avec la machinerie forestière sur leur propriété et au-dessus de la conduite, interdiction de construction, paperasse, temps consacré à effectuer les démarches pour obtenir les autorisations requises, etc.);
- aux impacts économiques et sociaux de l'effet du passage de la conduite de gaz dans les bleuetières sauvages, notamment les retards dans le rétablissement de capacité de production et les manques à gagner résultant de la construction du gazoduc;
- aux impacts de la présence de la conduite de gaz dans les bleuetières, les terres agricoles et les boisés sur la capacité de l'entreprise agricole ou forestière de se qualifier pour obtenir des certifications (ex. : biologique, Canada GAP et certification FSC);
- aux mesures pour sécuriser la propriété privée des propriétaires agricoles et forestiers;
- aux risques liés à la présence du gazoduc sur les terres privées des propriétaires agricoles et forestiers et aux répercussions pour ceux-ci de se munir obligatoirement d'une assurance en responsabilité civile spécifique à la présence de cette infrastructure;
- à l'interdiction d'utiliser de nouveaux équipements comme le pyrodésherbage et le désherbage électrique;
- à la mise en place d'un fonds agroforestier pour favoriser le développement de projets dans le secteur agricole et forestier dans chacune des régions ou sous-régions touchées, à l'instar du Fonds pour les communautés annoncé par Gazoduc, le 12 septembre 2019 (ententes intervenues avec les universités, les groupes sociaux et certaines municipalités régionales de comté).



➤ **Section 3.1 b – Les mesures d’atténuation réalisables**

L’UPA demande de porter une attention particulière :

- à toutes mesures d’atténuation des effets négatifs du projet pouvant être mises en place dans le but de rendre le projet acceptable et non pas seulement aux mesures d’atténuation réalisables sur les plans technique et économique, comme le sous-entend la mesure proposée dans cette section;
- à toutes mesures d’atténuation des effets négatifs du projet pouvant être mises en place pour que les effets négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les populations vulnérables et qu’elles ne soient pas désavantagées dans le partage des retombées et des possibilités de développement découlant du projet;
- aux détails sur la responsabilité financière et l’indemnisation en place, comme l’exige la réglementation ou l’engagement de l’entreprise relativement à la désaffectation ou la fermeture.

➤ **Section 3.1 d – Les raisons d’être et la nécessité du projet**

L’UPA demande de porter une attention particulière à :

- ce que les infrastructures soient réservées exclusivement au transport du gaz naturel;
- à ce qu’une analyse des projets Gazoduc et Énergie Saguenay soit effectuée de façon concomitante, les deux étant liés;
- ce que Gazoduc démontre, chiffres à l’appui, la demande des marchés locaux, européens et asiatiques en gaz naturel liquéfié (GNL);
- ce que Gazoduc démontre le réel besoin en GNL des pays européens et asiatiques étant donné que ces derniers migrent vers l’utilisation d’énergies plus propres;
- ce que Gazoduc présente dans quelle mesure l’offre de GNL de ces pays ne pourrait satisfaire leur demande actuelle et future;
- ce que Gazoduc justifie la localisation géographique du projet.

➤ **Sections 3.1 e et 3.1 f – Les solutions de rechange au projet et à sa réalisation qui sont réalisables**

L’UPA demande de porter une attention particulière :

- aux solutions de rechange et aux moyens autres que le passage du gazoduc sur les propriétés privées des producteurs agricoles et forestiers, étant donné :
  - que l’acceptabilité sociale du projet Gazoduc par les producteurs agricoles et forestiers est tributaire de la demande conjointe de modification du tracé exigée par le Syndicat des producteurs de bois du Saguenay–Lac-Saint-Jean et la Fédération de l’UPA du Saguenay–Lac-Saint-Jean, ainsi que de la demande formulée par la Fédération de l’UPA d’Abitibi-Témiscamingue;
  - que les terres agricoles et forestières sont une précieuse ressource non renouvelable et que tout doit être fait dans le cadre du projet Gazoduc pour les contourner;
  - que l’intégration des modifications au tracé initialement présentées dans la description détaillée du projet déposé à l’Agence d’évaluation d’impact du Canada (AEIC) le 12 janvier 2020.

### Section 3.2 – Portée de l'évaluation par la commission d'examen dans la conduite de l'évaluation d'impact au regard de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (LRCE)

Parmi les éléments inhérents à la LRCE que la commission d'examen prendra en compte dans la conduite de l'évaluation d'impact, l'UPA souhaite insister sur les sections suivantes :

#### ➤ Sections 3.2 f et 3.2 g – L'approvisionnement du pipeline et l'existence de marchés

L'UPA demande de porter une attention particulière :

- à la durabilité économique réelle du projet (25 ou 50 ans);
- au fait que l'étude d'impact doit démontrer que le principal client de Gazoduc inc. et d'Énergie Saguenay possède les contrats d'exportation qui tiennent compte de la durabilité économique pour recouvrer les coûts de construction et assurer la rentabilité du projet.

#### ➤ Section 3.2 i – Les ressources, la responsabilité et la structure financières du demandeur

L'UPA demande de porter une attention particulière à :

- la solidité financière de Gazoduc;
- la façon dont Gazoduc entend s'acquitter de sa responsabilité financière, notamment en prévoyant la création d'un fonds réservé à la cessation des activités d'un scénario du retrait complet de la conduite du gazoduc sur les terres privées des producteurs agricoles et forestiers;
- la manière dont la conduite sera complètement retirée des terres agricoles et forestières.

### Sections 4.13 et 4.14 – Processus collaboratif

10

L'UPA est d'avis qu'il demeure important que les processus d'évaluation prévus par l'AEIC et le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) conservent leur autonomie, dans le respect de leurs compétences et procédures respectives.

Nous souhaitons rappeler que d'autres organismes hautement spécialisés ont pour mandat d'analyser des projets et leurs impacts sur le milieu. C'est le cas, entre autres, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dont la mission est d'assurer la protection du territoire agricole, selon les paramètres prévus par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. À cette fin, elle étudie avec diligence, selon des critères clairs et bien définis, l'impact de toute intervention en zone agricole sur la pérennité de celle-ci. Le processus d'examen des impacts environnementaux, réalisé par l'AEIC et le BAPE, ne saurait se substituer au travail de la CPTAQ sur les questions et les enjeux agricoles, les deux analyses étant complémentaires.

## Section 6 – Principes de mobilisation et de participation du public

Les lieux et les moments privilégiés pour la tenue des séances d’information et des audiences publiques doivent faciliter la participation des producteurs agricoles et forestiers, et ce, afin de favoriser la participation du public en vertu des articles 7.4 à 7.9 de l’Entente de collaboration Canada-Québec.

L’UPA demande de :

- faciliter la mobilisation et la participation des producteurs agricoles et forestiers en tenant les séances publiques en période hivernale;
- tenir au moins deux séances d’information au public et au minimum deux audiences publiques en Abitibi-Témiscamingue;
- tenir au moins une séance d’information au public et au minimum une audience publique en Mauricie;
- tenir au moins une séance d’information au public et au minimum une audience publique au Saguenay–Lac-Saint-Jean.